



Règlement intérieur 2026 - 2027

Ce règlement annule et remplace celui de l'année scolaire précédente.

Le règlement intérieur d'une école, maternelle ou élémentaire, définit l'ensemble des règles de vie de l'école.

Il fixe **les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative** :

- enseignants et personnels
- parents et élèves
- partenaires et intervenants extérieurs

Le règlement intérieur **rassemble et fixe dans un seul document l'ensemble des règles et des principes de vie dans l'école.**

Le règlement intérieur de l'école est aussi un document éducatif : il place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté en le rendant progressivement responsable.

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Veuillez parapher chaque page avant signature. Merci.

1. Généralités

L'inscription dans notre établissement implique impérativement, par les familles et les enfants, la tolérance et le respect des valeurs de notre enseignement. L'inscription est valable pour l'année en cours.

L'école Montessori Les Libellules est une école privée, laïque, indépendante et hors contrat de l'État. Elle est déclarée auprès du Rectorat de Bordeaux depuis mars 2019.

La laïcité est un principe de liberté, liberté de croire ou de ne pas croire. Elle est au fondement de notre société et de notre école qui doit préserver les élèves de tout prosélytisme idéologique et religieux.

Par ce fait, les enfants et les membres de l'équipe pédagogique ne peuvent porter des signes ou des tenues par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse (art. L-141-5-1 du Code de l'Éducation).

L'école est dirigée par Caroline Laroche et Christelle Canu.

Elle comprend quatre classes accueillant les enfants de 2 à 9 ans, correspondant au cycle 1 et au cycle 2. L'enseignement dispensé suit les principes de la pédagogie Montessori et s'associe au socle des connaissances, des compétences et de la culture de l'Éducation Nationale.

L'école Montessori Les Libellules défend les valeurs propres à la pédagogie Montessori : la bienveillance, le droit à la différence, le respect et la tolérance. Et, elle tient à ce que toutes les personnes qui fréquentent l'établissement, enfants ou adultes, respectent ces valeurs.

La Direction s'engage à déclarer aux mairies d'habitation des responsables légaux, la scolarité des enfants qui sont inscrits dans son établissement. Et ce, à chaque début de rentrée scolaire ou pour toute arrivée en cours d'année.

2. Respect de l'obligation d'assiduité

Tous les enfants inscrits à l'école Montessori Les Libellules doivent être présents tout au long de l'année et suivent le **calendrier scolaire de la zone A**.

Ils sont tenus d'arriver :

- Entre 8h25 et 8h35 **au plus tard** pour les 6-9 ans
- Entre 8h30 et 8h40 **au plus tard** pour les 3-6 ans / 2-5 ans
- Entre 8h45 et 8h55 **au plus tard** pour les 2-3 ans

Les retards devront être justifiés et aussi rares que possible. Tous les retards seront systématiquement portés par les éducateurs sur les cahiers d'appels. Un nombre de 8 retards répétés par période fera l'objet d'une demande de rendez-vous avec les parents.

A 9h00 les portes seront définitivement fermées (Plan Vigipirate) et les enfants en retard ne seront acceptés qu'après la pause méridienne soit à 13h30.

Les enfants en Petite Section arrivant à 13h30 ne pourront pas accéder au temps de sieste.

Les enfants de la classe 2-3 ans, absents le matin ne pourront pas être acceptés en classe l'après-midi. Ils reviendront le lendemain à l'école.

Il est essentiel pour l'enfant afin qu'il puisse commencer sa journée sereinement d'arriver en même temps que ses camarades. Il a ainsi le temps de gérer la séparation avec son parent accompagnateur et de retrouver le groupe de copains lors du temps de jeux. Il faut lui laisser le temps de s'installer dans sa journée.

Les enfants (2-5 ans, 3-6 ans et 6-9 ans) ne pouvant être présents sur la totalité de la matinée seront accueillis à 13h30 en ayant pris leur repas à l'extérieur. Ceux ne pouvant pas être présents sur la totalité de l'après-midi devront partir soit à 11h30, soit à 13h30 après avoir pris leur repas avec leurs camarades.

Les absences devront toujours être justifiées avec un motif valable et elles seront aussi rares que possible. Pour les absences médicales au-delà d'une semaine nous vous demanderons un certificat du médecin traitant. Pour toutes autres raisons, hors cas de force majeure, la Direction doit être informée de l'absence de l'enfant soit par mail soit par Klassly plusieurs jours avant le premier jour d'absence.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant via **Klassly** le jour même et avant 8h30. L'enseignante ou la directrice doit être informée, si possible, de la date de retour. Si cette dernière n'est pas connue et que l'absence doit se prolonger d'un jour sur l'autre, elle doit être impérativement signalée soit via Klassly soit par l'envoi d'un mail à la Direction.

Cette règle n'est pas applicable pour les enfants dont l'emploi du temps de prise en charge (PAI) pour des soins a été validé par la Direction.

L'inscription à l'école Montessori Les Libellules implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

3. Horaires

L'école est ouverte de 8h25 à 18h30, lundi, mardi, jeudi, vendredi.
École fermée le mercredi. La pause méridienne se fait de 11h30 à 13h30.

Communauté Enfantine 2-3 ans

Ouverture des portes à 8h45 et **fermeture** à 8h55.
Ouverture des portes à 16h30 et **fermeture** à 16h40.

Maison des Enfants 2-5 ans et 3-6 ans

Ouverture des portes à 8h30 et **fermeture** à 8h40.
Ouverture des portes à 16h35 et **fermeture** à 16h40.

Élémentaire 6-9

Ouverture des portes à 8h25 et **fermeture** à 8h35.
Ouverture des portes à 16h35 et **fermeture** à 16h40.

Pour des raisons de sécurité :

- L'accès aux salles de classe est interdit à tout adulte (en dehors des enseignants et intervenants) ou enfant non-inscrit, avant l'ouverture ou après la fermeture des portes.
- Si ce n'est pas le responsable légal qui vient chercher l'enfant, veuillez-nous le signaler rapidement (Klassly, mail, sms, téléphone). Nous exigerons une pièce d'identité de la personne concernée sans quoi l'enfant ne pourra quitter notre établissement. **Un enfant mineur de moins de 13 ans ne pourra en aucun cas récupérer un enfant provenant de notre établissement.**
- Après avoir récupéré vos enfants le soir, veuillez quitter le bâtiment dans le calme et **ne stationnez pas sur l'aire de parking**. Ce n'est pas une aire de goûter !

4. Garderie

Nous proposons une garderie le matin et le soir pour tous les enfants.

Voir Règlement Financier pour les modalités.

5. Droit à l'information sur les acquis et le comportement scolaire

De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des enfants.

En début d'année, les parents sont conviés à une réunion de rentrée animée par l'enseignant(e) de votre enfant afin de présenter le projet d'école.

À tout moment, les parents peuvent solliciter une entrevue avec la Direction ou les enseignant(e)s pour discuter de la scolarité de leurs enfants.

À tout moment, la Direction peut solliciter une entrevue avec les parents ou responsables légaux pour discuter de la scolarité et comportement de leurs enfants.

Tout au long de l'année, les parents sont tenus régulièrement informés des réussites et progrès ainsi que du comportement de leur enfant au sein des Libellules.

Pour les maternelles, ces suivis se font sous la forme du Cahier de Vie et du Livret « Je valide ». Le Cahier de Vie sera remis à la fin de chaque période pour lecture. À la fin de chaque semestre, les parents recevront « Je valide », constatant les acquis de leurs enfants dans les cinq domaines d'apprentissages. Pour les Élémentaires, un bulletin semestriel rappelant toutes les compétences travaillées est transmis à la famille. Tous les 15 jours, les cahiers et classeurs sont envoyés à la maison pour lecture.

6. Klassly

Cette application est notre outil de communication entre l'école et les familles. **L'inscription est obligatoire et gratuite pour tous les parents.** Toutes les absences, demandes de rendez-vous ou autres informations devront être notifiées sur le Klassly de votre classe. Pour les nouvelles familles inscrites le lien vous sera envoyé à la rentrée.

Klassly permet aux éducatrices de vous faire partager les petits instants de la vie en classe, de vous informer d'événements à venir (sortie, manifestation...) et d'échanger avec vous. La version intégrale de l'application est déjà comprise dans les frais administratifs et vous permet de télécharger toutes les photos et vidéos.

C'est **un outil indispensable** au bon fonctionnement de la classe et de l'école.

7. Respect des principes du vivre-ensemble

L'école Montessori Les Libellules est un lieu où les enfants apprennent à vivre ensemble et développent des compétences qui seront indispensables tout au long de leur vie. Ils construisent leur avenir afin de devenir des adultes autonomes, responsables, respectueux de soi et d'autrui, tolérants et indépendants.

En tant qu'adulte nous sommes le référent de l'enfant et nous nous devons de garder une posture de respect et de tolérance envers tous.

L'équipe pédagogique s'engage à :

- Respecter l'enfant dans son individualité ;
- Prendre en considération ses besoins ;
- Être à l'écoute de ses chagrins liés à un différend avec un camarade et y remédier ;
- Accompagner l'enfant dans son développement ;
- Faire acte de bienveillance et d'humilité ;
- Accompagner au mieux les parents dans leur réflexion d'orientation scolaire ;
- Être à l'écoute des familles ;
- Être ferme et exclure toutes formes de violence.

Les parents s'engagent à :

- S'adresser respectueusement à tous les membres de l'équipe pédagogique ;
- Déposer/récupérer leurs enfants à l'heure d'ouverture/fermeture de l'école ;
- Ne pas interpellé directement un élève en conflit avec le sien mais le signaler à l'éducatrice référente qui assurera une médiation paisible ;

L'enfant s'engage à :

- Respecter son environnement : ne pas endommager le matériel en le détournant de son but premier, ne pas endommager les parties communes ou les salles de classes par des actes volontaires de détériorations ;
- Ne pas apporter à l'école de jouets, bijoux ou objets dangereux ;
- Apprendre à s'adresser poliment à ses pairs et aux adultes ;
- Devenir élève.

8. Avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive

Aucun acte de violence verbale, physique ou vandalisme n'est toléré que ce soit envers les camarades, leur famille, l'équipe pédagogique, le matériel ou les locaux de l'école.

Tout acte contraire aux valeurs de notre école fera l'objet d'une discussion avec l'élève et sa famille et de la rédaction d'un compte rendu de cette discussion **qui vaudra comme avertissement.**

Après deux avertissements, une exclusion temporaire de 1 à 3 jours sera prononcée. Le nombre de jours variera en fonction de la gravité des faits et reste à la discrétion de la Direction qui estimera si la sécurité physique ou émotionnelle d'un enfant et/ou d'un groupe d'élèves et/ou de l'équipe pédagogique s'en trouve menacée.

Après trois avertissements, une exclusion définitive et immédiate sera prononcée. Avant le départ de l'enfant, les parents devront s'acquitter des frais inhérents au mois en cours (garderie, cantine ou frais de scolarité).

Les parents seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception, après entretien. Si celle-ci s'avère impossible (absence prolongée du parent, refus de se présenter à l'école) la Direction procédera à l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception indiquant le motif d'exclusion, sans discussion préalable. L'accueil de l'enfant et les prélèvements seront alors suspendus. Dans tous les cas, le droit d'entrée, les frais administratifs et le mois en cours ne seront pas remboursés.

9. Préavis

Tout enfant inscrit à l'école Montessori Les Libellules sera en observation pour une période de 16 jours cumulés de présence à l'école, **renouvelable une fois**.

Si l'équipe éducative et la Direction estiment :

- que notre proposition pédagogique ne lui convient pas,
- que l'enfant par des comportements agressifs ou violents se met en danger ou met le groupe d'élèves en danger,

Alors, après concertation avec la famille, nous nous réservons le droit de cesser d'accueillir l'enfant.

Un courrier de notification sera ensuite envoyé en recommandé avec accusé de réception stipulant les raisons de la rupture du contrat d'accueil et nous cesserons les prélèvements à partir du mois suivant. Tout mois entamé est un mois dû intégralement. Le droit d'entrée et les frais administratifs ne seront pas remboursés.

10. Restauration

Repas du midi - cantine

Les repas sont préparés et transportés à l'école par la société Allium.

Allium répond à la charte EGALIM concernant la provenance des produits (circuits courts, 30% de produits Bio et 20% de produits labélisés), la réduction des déchets, une alimentation saine et équilibrée. Allium travaille avec plusieurs écoles Montessori et comprend bien notre démarche.

Voir Règlement Financier pour les modalités.

En cas d'absence prévue, nous vous demandons de nous prévenir 15 jours à l'avance, afin d'annuler le repas. Passé ce délai le repas sera facturé.

En cas de maladie de plus de trois jours, les repas de votre enfant pourront être décomptés sur justificatif médical.

Anniversaire

Nous célébrons l'anniversaire de chaque enfant. Les familles pourront apporter un gâteau, des bougies et des photos représentant les différentes étapes de la vie de son enfant, de sa naissance à aujourd'hui.

11. Hygiène

Propreté

Seuls les enfants de la **Communauté Infantile (2-3 ans) seront acceptés en classe portant des couches**. Ils auront à leur disposition une table à langer et des sanitaires adaptés leur permettant d'entrer à leur rythme dans la propreté. Des casiers individuels sont prévus afin de mettre les couches, le nécessaire pour le change (coton/carré de tissus, liniment) et les vêtements de rechange.

Tous les vêtements devront être marqués au prénom/nom de l'enfant. Pensez à réapprovisionner régulièrement les couches à enfiler et le nécessaire pour le change ainsi que les vêtements en fonction des saisons.

Pour entrer à la **Maison des Enfants (2-5 ans / 3-6 ans) la propreté devra être acquise, nous n'acceptons pas les couches** (hors sieste).

Un enfant qui a besoin de porter une couche pour la sieste aura son casier dans la salle de sieste, pensez à le réapprovisionner régulièrement en **couches à enfiler**, nécessaire pour le change (coton/carré de tissus, liniment) ainsi que des vêtements de saison.

Afin d'accompagner votre enfant dans sa prise de conscience de l'importance de prendre soin de soi, nous vous demandons de veiller à ce qu'il arrive à l'école avec le visage nettoyé, des vêtements propres et la couche non souillée (pour les enfants de 2-3 ans).

Aide à l'autonomie

Les doudous peuvent rester en classe mais devront être rangés dans le casier prévu à cet effet. L'enfant pourra le prendre en cas de fatigue ou gros chagrin.

12. Santé

Vaccination

Un certificat de vaccination - ou photocopie du carnet de santé - devra être présenté par la famille concernant les vaccinations obligatoires.

Maladie infectieuse

Pour les enfants souffrant et/ou fiévreux (+38°C), il est préférable de les garder à la maison afin qu'ils puissent récupérer et revenir sereinement à l'école. Les maladies infectieuses telles que la conjonctivite, l'impétigo, la grippe ou la varicelle ne sont pas sujettes à l'éviction de l'enfant, mais pour son confort et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de l'école à la phase aiguë de la

maladie n'est pas conseillée. Toutes maladies infantiles doivent être déclarées à la Direction.

Nous nous réservons le droit de vous contacter si votre enfant à +38°C ou présente une grande fatigue. Sans nouvelle de votre part et si la fièvre monte jusqu'à 39°C, nous nous réservons le droit de contacter le SAMU.

Par respect pour les enfants et l'équipe éducative veuillez nous signaler la présence de poux, merci.

Plan d'Accueil Individualisé

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants qui souffrent de pathologies chroniques (asthme, par exemple), allergies ou intolérance alimentaire.

ATTENTION ! Aucune sortie ou retour d'enfant, même avec un PAI, ne se fera entre 11h30 et 13h (temps de repas).

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement.

Il contient les besoins spécifiques de l'enfant et est établi en concertation avec le médecin traitant de la famille. Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations : sur les régimes alimentaires à appliquer, les conditions des prises de repas, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant, les activités de substitution proposées etc...

Le PAI concerne une pathologie ou trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre et être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou, par exemple, en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

Sans un PAI, **aucun membre de l'équipe pédagogique ne pourra administrer de médicaments** (oral ou autres).

Nous demandons aux parents dont l'enfant souffrirait d'une maladie contagieuse/ou non-contagieuse de bien vouloir faire le nécessaire pour l'administration d'antibiotiques, médicaments oraux ou autres (pas de prescription au moment du repas de midi ou sur le temps scolaire et périscolaire).

13. Sécurité

Stationnement et sécurité aux abords de l'école

L'accès au parking situé devant l'entrée de l'école **est formellement interdit à tous véhicules pour la dépose ou la récupération des enfants.**

Une place de parking pour personne en situation de handicap est située au 26 rue Paul Mamert.

Pour la tranquillité de tous, les parents doivent stationner leurs véhicules correctement et ne pas gêner la circulation, les riverains et les entreprises alentours.

Pour des raisons de sécurité, il est expressément demandé aux parents, lors des déposes et récupérations, de veiller sur leur enfant dans et hors de l'école. **En dehors des horaires scolaires, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.**

Sortie de l'école

Les enfants seront remis uniquement aux personnes qui ont été autorisées par écrit à venir les chercher ; ces personnes devront obligatoirement justifier de leur identité. Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.

La Direction doit être informée de tout changement de situation familiale et de toute modification de données personnelles intervenant dans l'année et susceptible d'entraver la sérénité de la scolarité de l'enfant.

Plan Vigipirate et consignes de sécurité

L'école Montessori Les Libellules respecte les consignes données dans le cadre du Plan Vigipirate et toute consigne que pourrait donner le Préfet ou le Rectorat.

Tous les membres de l'équipe éducative connaissent les consignes de sécurité et d'évacuation. Ils sont formés à la manipulation des extincteurs et aux premiers secours.

Il est demandé à tous les adultes présents dans l'école de veiller à la sécurité des enfants en respectant les horaires d'ouverture et en s'assurant de bien fermer les portes derrière eux.

Les parents qui viennent chercher un enfant en dehors des heures d'accueil doivent sonner sur « École » à la porte d'entrée.

Urgences

Afin que l'école Montessori Les Libellules puisse joindre très rapidement les parents en cas d'urgence, nous devons être avertis de tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse. Pensez à être toujours joignable.

En cas d'accident, la Direction pourra être amenée à prendre les décisions médicales qui s'imposent pour la santé et la sécurité de l'enfant comme indiqué dans la décharge signée par les parents.

14. Assurances

Pour l'exercice de ses activités l'école Montessori Les Libellules – Lemon Tree SARL a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle, auprès de la société GENERALI IARD, située 2 rue Pillet-Will 75009 Paris et que le champ d'application de ladite assurance est national.

Il est **OBLIGATOIRE** d'assurer votre enfant avec une **ASSURANCE SCOLAIRE (garantie Individuelle Accident et Responsabilité Civile)** afin de le couvrir des dommages qu'il pourrait subir comme de ceux qu'il pourrait causer. Ceci s'appliquant au temps passé au sein de l'école comme en sortie.

15. Sorties

Durant l'année scolaire, les élèves seront amenés en sortie ou promenade. A chaque début d'année, l'autorisation ou le refus que l'enfant soit amené à l'extérieur sera notifié dans le dossier d'inscription. Un mot pour chaque sortie sera aussi notifié via KLASSLY.

Les familles notent qu'en cas de refus, elles devront organiser le mode de garde de leur enfant durant la sortie de ses camarades.

Dans le cas de sortie qui engage les transports en commun, nous solliciterons l'aide de parents volontaires pour nous aider à encadrer le groupe. Les parents volontaires s'engagent à avoir une assurance à jour et à veiller sur le groupe d'enfants qui leur sera confié.

16. Droit à l'image

Durant l'année, les enfants peuvent être photographiés ou filmés dans le cadre des activités faites avec la classe. Ces photos sont utilisées dans un cadre pédagogique (cahier de vie, affichage à l'école, parution sur le site internet ou Klassly).

A chaque début d'année, l'autorisation ou le refus que l'enfant soit filmé ou photographié sera notifié dans le dossier d'inscription.

17. Divers

Tous les objets personnels et vêtements doivent être marqués au nom et prénom de votre enfant. L'école Montessori Les Libellules décline toute responsabilité quant à la perte d'objets et vêtements non marqués.

Les jeux personnels, les bonbons et les sucreries sont interdits.

Les livres de la maison, s'ils correspondent au thème étudié ou à notre pédagogie, peuvent être partagés avec tous à l'entière responsabilité des familles, en cas de détérioration ou de perte.

Les chiens ne sont pas acceptés (à l'exception des chiens-guide) dans les locaux de l'école, même tenus en laisse.

Merci de parapher toutes les pages du Règlements Intérieur **et précéder** votre signature **de la mention « lu et approuvé ».**

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Montessori Les Libellules, nous nous engageons à le respecter et en acceptons les conditions, pour l'année scolaire 2026- 2027.

Nom & Prénom Responsable 1	Nom & Prénom Responsable 2
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Contrat financier 2026 - 2027

L'inscription de votre enfant à l'école Montessori Les Libellules implique l'acceptation du règlement financier.

Veuillez parapher chaque page avant signature. Merci.

1. Droit de rétractation

En application de l'article L221-18, du Code de la consommation, tout consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts.

En application de ces dispositions, les parents ou responsables légaux signataires du règlement financier disposent du délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du règlement financier.
Pour exercer ce droit, le signataire devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter (voir le formulaire p12).

2. Tarifs

	Frais de scolarité mensuel * (sur 10 mois)	Droit d'entrée ⁽¹⁾	Frais administratifs ⁽²⁾
2 - 3 ans	600 €	365 €	165 €
2 - 5 ans 3 - 6 ans	530 €	365 €	165 €
6 - 9 ans	550€	365 €	165 €

* **10% de réduction sur le 2^{ème} enfant**

Paiement sur 10 mois par prélèvement. La réduction s'applique sur les frais de scolarité les moins élevés.

⁽¹⁾ **Le droit d'entrée** permet d'inscrire un enfant à l'école. Il est payable en une seule fois. Il n'est pas remboursable.

⁽²⁾ **Les frais administratifs** sont exigibles **chaque année pour l'ensemble des classes**. Ils ne sont pas remboursables.

Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

3. Modalités de règlement

Les frais administratifs comprennent :

- l'édition et le traitement du dossier d'inscription
- la création et la mise à jour du dossier enfant sur tous les supports administratifs et pédagogiques
- le suivi annuel du dossier administratif auprès du Rectorat de Bordeaux et des mairies
- le traitement des factures sur une année
- la gestion de la garderie via le logiciel e-ticket
- accès à la plateforme Klassly avec l'option intégrale avec téléchargement de photos et vidéos incluses.

Les frais de scolarité payable sur 10 mois comprennent :

- l'enseignement général
- l'apprentissage d'une langue étrangère
- les intervenants extérieurs
- les activités artistiques, culturelles et sportives à l'école
- le matériel pédagogique
- les livres de bibliothèques
- les différentes fournitures scolaires
- la fourniture des jeux d'extérieur et d'intérieur
- la surveillance des temps de récréation et de repas
- les rendez-vous individuels et collectifs entre les éducateurs et les parents
- les bulletins scolaires
- la réception des familles pour la première visite et entretien

Ils permettent aussi le paiement des salaires, la location et l'entretien des locaux, l'achat du mobilier ainsi que toutes les fournitures/travaux nécessaires au bon fonctionnement, à l'hygiène et la sécurité de l'établissement.

Règlement	Date de règlement	Mode de règlement
Droit d'entrée	Au moment du dépôt du dossier	Chèque ou virement <u>non remboursable</u>
Frais administratifs	Au moment du dépôt du dossier	Chèque ou virement <u>non remboursable</u>
Scolarité de septembre 2026	Au moment du dépôt du dossier, chèque encaissé le 1 ^{er} juillet 2026	Chèque ou virement <u>non remboursable</u>
Scolarité d'octobre 2026 à juin 2027	Du 5/10/2026 au 5/06/2027	prélèvement mensuel automatique
Cantine de septembre 2026 à juin 2027	Du 5/10/2026 au 5/07/2027	prélèvement mensuel automatique
Garderie de septembre 2026 à juin 2027	Du 10/10/2026 au 10/07/2027	prélèvement mensuel automatique

Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- les repas
- la garderie
- les couches
- les activités extra-scolaires
- les fournitures/livres scolaires demandés (6-9)
- les sorties
- les photos de classe

Le droit d'entrée, les frais administratifs et les frais de scolarité seront réglés obligatoirement selon le calendrier et les modalités ci-dessous.

Les prélèvements directs, virements et chèques doivent obligatoirement être effectués depuis un compte bancaire en France.

En cas de rejet d'un prélèvement, **les frais de rejet de 15€** s'ajouteront au montant de la facture qui devra alors être réglée par virement sous 48h.

Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements sont suspendus et le montant des frais de scolarité restant dû est immédiatement exigible.

Dans le cas d'un retard de paiement, une pénalité de 10% par facture s'appliquera à tout paiement reçu après la date d'échéance. Passé le 1^{er} du mois suivant la date d'échéance, si le paiement n'est pas effectué suite aux relances, l'école Montessori Les Libellules se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

Les parents s'engagent à verser les frais demandés par l'école Montessori Les Libellules aux échéances voulues. Dans le cas contraire, une procédure de contentieux sera engagée après trois rappels. Elle sera aux frais de la famille. **Tout trimestre commencé est dû intégralement.**

Toute inscription en cours d'année implique le paiement par chèque du droit d'entrée, des frais administratifs ainsi que du mois de scolarité en cours ou à venir.

Clause liée à une pandémie

Dans le cas d'une fermeture administrative indépendante de notre volonté, les frais mensuels de scolarité resteront dus.

4. Garderie

Garderie du soir

Deux prestations sont prévues au choix :

- **garderie 1h jusqu'à 17h30 = 3,90 €**
- **garderie 2h jusqu'à 18h30 = 7,80 €**

L'inscription à ses prestations vaudra pour facturation. La garderie fermera à 17h30 chaque vendredi veille de vacances. **La garderie sera fermée les vendredis veille des Vacances de la Toussaint et de Noël, le jour du marché de Noël, du spectacle de Noël et de la kermesse.**

Un forfait de 92 €/mois sur 10 mois pourra être choisi pour les enfants qui sont en garderie tous les jours jusqu'à 18h30. L'inscription reste obligatoire sur l'application.

Seuls les enfants inscrits sur la plateforme e-Ticket pourront être accueillis en garderie.

Si le nombre d'enfants maximum est atteint (impossibilité de vous inscrire sur la plateforme e-ticket) alors vous devrez trouver une autre solution de garde.

Un accueil d'urgence pourra être mis en place en fonction des places disponibles restantes.

Les enfants qui ne seront pas récupérés à 16h40 iront en garderie. **Ce service de garderie exceptionnelle sera facturé 10€ quel que soit le temps passé.**

Votre enfant devra **impérativement** être récupéré à **17h25** si vous choisissez le créneau 17h30 et à **18h25** si vous choisissez le créneau 18h30. L'horaire de fin de garderie, correspond à l'heure de sortie de l'établissement de vous et votre enfant. Tout retard sur ces créneaux horaires entraînera **une pénalité de 15€ / par tranche de 15 minutes.**

Par respect pour l'équipe encadrante de la garderie et pour des raisons de sécurité évidentes, nous vous informons qu'après 3 retards constatés pour récupérer votre enfant, **vous ne pourrez plus inscrire votre enfant pendant une semaine.**

Garderie du matin

Une garderie du matin est proposée de 8h15 à 8h45. Pour bénéficier du service du matin, vous devrez être présents à 8h15.

Il n'y aura pas d'accueil possible passé cet horaire.

L'inscription est également obligatoire sur la plateforme e-ticket.

Le tarif est de 1€/jour pour tout enfant se présentant à 8h15.

Tous les frais de garderie seront facturés et prélevés le 10 du mois suivant.

5. Cantine

Le tarif est de **80€/mois**. Le règlement se fera par prélèvement en même temps que le prélèvement des frais de scolarité du mois précédent.

6. Rupture du contrat d'accueil de l'enfant

Le contrat financier prend effet à la date de signature du dossier d'inscription et de ce fait, en cas de résiliation après votre droit de rétractation, vous êtes tenus d'un préavis de trois mois.

ATTENTION : Les frais administratifs, le droit d'entrée et la scolarité du mois de septembre versés lors de l'inscription ou de la réinscription sont non-remboursables.

Demande de départ avant la fin d'année scolaire

Les familles souhaitant quitter l'école avant la fin de l'année scolaire, doivent le signaler par écrit (courrier recommandé A/R ou mail A/R).

- **Un préavis de trois mois sera alors exigé.**
- **Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.**
- **L'année scolaire comprend 3 trimestres**
 - Trimestre 1 de Septembre à Décembre
 - Trimestre 2 de Janvier à Mars
 - Trimestre 3 de Avril à Juin
- **Le certificat de radiation ne pourra être délivré qu'après le règlement intégral des trois mois de préavis.**

Par la famille

À tout moment, les parents peuvent retirer leur enfant de l'école, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception stipulant les raisons du départ et le **respect d'un préavis de trois mois**. Le courrier sera adressé à l'adresse de l'école Montessori Les Libellules.

Nous remettons à la famille le bilan complet de la scolarité de l'enfant ainsi **qu'un certificat de radiation une fois que tous les frais de scolarité auront été réglés.**

Par la Direction

En cas de manquement grave au règlement intérieur et/ou contrat financier, de la part de l'enfant ou de la famille, nous nous réservons le droit de rompre le contrat d'accueil à tout moment.

Le mois commencé sera dû intégralement, ainsi que le paiement de toutes autres factures en cours.

Merci de parapher toutes les pages du Contrat Financier et de faire **précéder** votre signature **de la mention « lu et approuvé »**.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du contrat financier de l'école Montessori Les Libellules, nous nous engageons à le respecter et en acceptons les conditions, pour l'année scolaire 2026- 2027.

A le,

Nom & Prénom Responsable 1	Nom & Prénom Responsable 2
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Dernier jour de classe : vendredi 25 juin 2027.

Nous vous invitons à imprimer en deux exemplaires le contrat financier ainsi que le règlement intérieur afin d'en garder une copie.

Formulaire permettant le droit de rétractation

À l'attention de LEMON TREE SARL – École Montessori Les Libellules –

☐ 24 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux

☐ contact@ecole-montessori-leslibellules.fr

Nous vous notifions par la présente notre rétractation du contrat d'enseignement conclu à distance avec votre établissement,

signé le(**) : _____

Nom des parents : _____

Adresse des parents :

Date :

Signature des parents

(*) Rayez la mention inutile.

(**) Veuillez bien préciser la date de signature du règlement financier